

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°89-2023-259

PUBLIÉ LE 31 AOÛT 2023

# Sommaire

## **Préfecture de l'Yonne / Service de l'animation des politiques publiques interministérielles et de l'environnement - bureau coordination administrative et appui territorial**

89-2023-08-31-00001 - Arrêté N°PREF/SAPPIE/BCAAT/2023/0377 donnant délégation de signature à Mme Clémence Choutet, directrice de cabinet, à compter du 4 septembre 2023 (4 pages)	Page 3
89-2023-08-31-00002 - Arrêté N°PREF/SAPPIE/BCAAT/2023/0378 donnant délégation de signature aux autorités de permanence à compter du 4 septembre 2023 (2 pages)	Page 8
89-2023-08-31-00003 - Arrêté N°PREF/SAPPIE/BCAAT/2023/0379 donnant délégation de signature à Mme Ramalingom, sous-préfète d'Avallon, à compter du 1er septembre 2023 (6 pages)	Page 11

Préfecture de l'Yonne

89-2023-08-31-00001

Arrêté N°PREF/SAPPIE/BCAAT/2023/0377  
donnant délégation de signature à Mme  
Clémence Choutet, directrice de cabinet, à  
compter du 4 septembre 2023



**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général**

**Service de l'animation des politiques publiques  
interministérielles et de l'environnement**

**Bureau de la coordination administrative et de  
l'appui territorial**

**ARRETE N° PREF/SAPPIE/BCAAT/2023/0377**  
**donnant délégation de signature à Mme Clémence CHOUTET,**  
**directrice de cabinet, à compter du 4 septembre 2023**

Le Préfet de l'Yonne,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;

VU la loi d'organisation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant M. Pascal JAN, préfet de l'Yonne ;

VU le décret du Président de la République du 25 août 2023 nommant Mme Clémence CHOUTET, directrice de cabinet du préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté n° PREF/SGCD/2021/0001 du 8 janvier 2021 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures modifié ;

VU l'arrêté PREF/SAPPIE/BCAAT/2023/340 du 3 août 2023 donnant délégation de signature à Mme Marion Aoustin-Roth ;

SUR proposition de la Secrétaire générale ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : délégation est donnée à compter du 4 septembre 2023 à Mme Clémence CHOUTET, directrice de cabinet, à l'effet de signer tous les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions du cabinet dans les matières ci-après énumérées :

- les décisions relatives aux mesures de soins psychiatriques sans consentement,
- les décisions et les actes relatifs à la mise en œuvre des missions de défense civile, économique, prévention et gestion des crises,
- les décisions relevant de la sécurité routière,
- les décisions de police administrative relatives :
  - à la vidéo protection,
  - aux policiers municipaux,
  - aux ports d'armes pour les transporteurs de fonds et administrations,
  - à l'agrément des gardes particuliers,
  - aux explosifs :
    - agréments et certificats de qualification des artificiers,
    - récépissés de déclaration de feux d'artifices,
    - autorisations des dépôts d'explosifs,
    - utilisation d'explosifs,
    - certificats d'acquisition d'explosifs,
    - récépissés de transports à l'étranger,
  - aux animaux dangereux (en matière d'ordre public),
  - aux chiens dangereux :
    - agrément des formateurs,
  - aux débits de boissons :
    - pour le département
      - autorisations de transfert de licence,
      - déclarations de création, mutation, translation,
    - pour l'arrondissement d'Auxerre
      - demandes d'autorisation d'ouverture tardive,
      - les mises en demeure et arrêtés de fermetures administratives,
  - aux armes :
    - enregistrement, déclaration et autorisation d'acquisition des armes de catégorie 3 et de détention d'armes et de munitions, refus d'acquisition et de détention d'armes et de munitions, saisies administratives d'armes pour les arrondissements d'Auxerre et Avallon,
    - délivrance de la carte européenne d'arme à feu pour les arrondissements d'Auxerre et d'Avallon,
    - commerce d'armes et de munitions,
  - aux permis de chasser :
    - délivrance de certificats de perte du permis de chasser pour l'arrondissement d'Auxerre,
  - aux gens du voyage :
    - réquisition des entreprises de dépannage,
    - mise en demeure de quitter les lieux,

- les décisions relatives à l'octroi du concours de la force publique en matière d'expulsions locatives,
- Les récépissés des manifestations déclarées au titre de l'article L 211-1 du CSI,
- Les décisions désignant l'autorité habilitée à décider de l'emploi de la force,
- Les acceptations des démissions des adjoints au maire de l'arrondissement d'Auxerre.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Clémence CHOUTET, directrice de cabinet, la délégation de signature qui lui est conférée dans le cadre de l'article 1er sera exercée :

- pour les documents établis par le bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle, par M. Mathieu SOURY, attaché, chef du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Mme Sandrine CHAMPEAUX, agente contractuelle, adjointe au chef du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle, à l'exception des actes énumérés ci-après :
  - ↳ arrêtés et actes administratifs à caractère général et individuel,
  - ↳ courriers aux parlementaires,
  - ↳ circulaires et instructions générales,
  - ↳ lettres comportant décision de principe.
- pour les documents établis par la direction des sécurités, par M. Christophe GALET, attaché principal, directeur des sécurités, à l'exception des actes énumérés ci-après :
  - ↳ courriers aux parlementaires,
  - ↳ circulaires et instructions générales,
  - ↳ saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes,
  - ↳ décisions relatives aux mesures de soins psychiatriques sans consentement,
  - ↳ demandes d'autorisation d'ouverture tardive pour l'arrondissement d'Auxerre,
  - ↳ mises en demeure et arrêtés de fermetures administratives pour l'arrondissement d'Auxerre,
  - ↳ réquisition des entreprises de dépannage (gens du voyage),
  - ↳ mise en demeure de quitter les lieux (gens du voyage),
  - ↳ récépissés des manifestations déclarées au titre de l'article L 211-1 du CSI,
  - ↳ décisions désignant l'autorité habilitée à décider de l'emploi de la force,
  - ↳ acceptations des démissions des adjoints au maire de l'arrondissement d'Auxerre.

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe GALET attaché principal, directeur des sécurités, la délégation de signature qui lui est conférée dans le cadre de l'article 2 sera exercée :

- Pour le pôle des sécurités publiques, par Mme Fiona FRATTINI, attachée, chef du pôle des sécurités publiques. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fiona FRATTINI, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Mme Florence LAMBERT, attachée principale, adjointe au chef du pôle des sécurités publiques, à l'exception des actes énumérés ci-après :

- ↳ arrêtés et actes administratifs à caractère général et individuel,
- ↳ lettres comportant décision de principe.

- Pour le service interministériel de défense et de protection civile, par M. Florent HAUTELIN, attaché, chef du service interministériel de défense et de protection civile et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Mme Laurianne PAGEAU, attachée, adjointe au chef du service interministériel de défense et de protection civile, à l'exception de :
  - ↳ arrêtés et actes administratifs à caractère général et individuel,
  - ↳ lettres comportant décision de principe.

Article 4 : l'arrêté n° PREF/SAPPIE/BCAAT/2023/340 du 3 août 2023 donnant délégation de signature à Mme Marion Aoustin-Roth, directrice de cabinet est abrogé.

Fait à Auxerre, le **31 AOUT 2023**

Pour le Préfet,  
La Secrétaire générale,  
Sous-préfète,



Pauline GIRARDOT

*La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, la directrice de cabinet, le directeur des sécurités, le chef du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle et son adjointe, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.*

Délais et voies de recours – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de l'Yonne

89-2023-08-31-00002

Arrêté N°PREF/SAPPIE/BCAAT/2023/0378  
donnant délégation de signature aux autorités  
de permanence à compter du 4 septembre 2023





**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général**

**Service de l'animation des politiques  
publiques interministérielles et  
de l'environnement**

**Bureau de la coordination administrative  
et de l'appui territorial**

**ARRETE N° PREF/SAPPIE/BCAAT/2023/0378**  
**donnant délégation de signature aux autorités de permanence**  
**à compter du 4 septembre 2023**

Le préfet de l'Yonne

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'organisation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant M. Pascal JAN, préfet de l'Yonne ;

VU le décret du Président de la République du 22 juillet 2022, nommant Mme Pauline GIRARDOT, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

VU le décret du Président de la République du 25 août 2023 nommant Mme Clémence CHOUTET, directrice de cabinet du préfet de l'Yonne ;

VU le décret du Président de la République du 21 avril 2022 nommant Mme Naïma RAMALINGOM, sous-préfète d'Avallon ;

VU le décret du Président de la République du 2 août 2023 nommant M. Wassim KAMEL, sous-préfet de Sens ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/SAPPIE/BCAAT/2023/0350 du 8 août 2023 donnant délégation de signature aux autorités de permanence ;

CONSIDÉRANT que la mise en place de tours de permanence pendant les week-ends et les jours fériés constitue un moyen visant à assurer la continuité du service public, notamment lorsque se présente une situation d'urgence ;

SUR proposition de la Secrétaire générale ;

## ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> : pendant les permanences de week-ends ou de jours fériés, ou si l'urgence l'exige, délégation de signature est donnée, à compter du 4 septembre 2023, en toutes matières, sous réserve des exceptions énumérées à l'article 2, pour l'ensemble du département et en fonction du tour de permanence préétabli à :

- soit Mme Pauline GIRARDOT, Sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;
- soit M. Wassim KAMEL, Sous-préfet de Sens ;
- soit Mme Clémence CHOUTET, Sous-préfète, directrice de cabinet
- soit Mme Naïma RAMALINGOM, Sous-préfète d'Avallon

Article 2 : sont exclus de la présente délégation de signature les arrêtés de conflit.

Article 3 : l'arrêté PREF/SAPPIE/BCAAT/2023/0350 du 8 août 2023 est abrogé.

Fait à Auxerre, le **31 AOUT 2023**

Pour le Préfet,  
la Sous-préfète,  
Secrétaire générale,



Pauline GIRARDOT

*La Sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture, la Sous-préfète, directrice de cabinet, la Sous-préfète d'Avallon et le Sous-préfet de Sens sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.*

*Délais et voies de recours – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Préfecture de l'Yonne

89-2023-08-31-00003

Arrêté N°PREF/SAPPIE/BCAAT/2023/0379 donnat  
délégation de signature à Mme Ramalingom,  
sous-préfète d'Avallon, à compter du 1er  
septembre 2023

**ARRETE N° PREF/SAPPIE/BCAAT/2023/0379**  
**donnant délégation de signature à Madame Naïma RAMALINGOM,**  
**Sous-préfète d'Avallon**  
**à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023**

Le préfet de l'Yonne

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'organisation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant M. Pascal JAN, préfet de l'Yonne ;

VU le décret du Président de la République du 22 juillet 2022, nommant Mme Pauline GIRARDOT, Sous-préfète, Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

VU le décret du Président de la République du 21 avril 2022 nommant Mme Naïma RAMALINGOM, Sous-préfète d'Avallon ;

VU le décret du Président de la République du 2 août 2023 nommant M. Wassim KAMEL, Sous-préfet de Sens ;

VU l'arrêté n° PREF/SGCD/2021/0001 du 8 janvier 2021 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures ;

VU l'arrêté PREF/SAPPIE/BCAAT/2022/0358 du 25 août 2022 donnant délégation de signature à Mme Pauline GIRARDOT, secrétaire générale ;

VU l'arrêté n° PREF/SAPPIE/BCAAT/2023/0349 du 8 août 2023 donnant délégation de signature à Mme Naïma RAMALINGOM Sous-préfète d'Avallon ;

VU l'arrêté n° PREF/SAPPIE/2023/0349 du 8 août 2023 donnant délégation de signature à M. Wassim KAMEL, Sous-préfet de Sens ;

SUR proposition de la Secrétaire générale ;

## ARRETE

Article 1 : délégation de signature est donnée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 à Mme Naïma RAMALINGOM, Sous-préfète d'Avallon, à l'effet de signer, pour l'arrondissement d'Avallon, tous documents dans les matières suivantes :

### **1 - Police générale :**

- 101 - application des dispositions tendant à prononcer la suspension des permis de conduire, la restriction de conduire aux seuls véhicules équipés d'un éthylotest anti-démarrage, les avertissements ou le classement des procédures administratives établies par les services de police et de gendarmerie, pour constater les infractions au code de la route et les accidents dans l'arrondissement ;
- 102 - application des dispositions liées au contrôle médical de l'aptitude à la conduite tendant à prononcer, soit la validation du permis de conduire, soit la suspension de la validité du permis de conduire en application des articles R 221-10 à 14, R.226-1 à 4 et R.224-12 du code de la route ;
- 103 - aptitude technique, agrément, refus d'agrément, suspension et retrait d'agrément des gardes particuliers ;
- 104 - octroi et refus d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière ;
- 105 - demandes d'autorisation d'ouverture tardives des débits de boissons (tous commerces ou établissements vendant des boissons) ;
- 106 - mises en demeure et arrêtés de fermeture administrative temporaire ;
- 107 - délivrance des récépissés de brocanteurs ;
- 108 - arrêtés et récépissés des courses pédestres, cyclistes, nautiques, les biathlons, les triathlons, les combats de boxe, les rallyes automobiles et moto-cyclistes ainsi que les épreuves de slalom et gymkana, de pilotage acrobatique, de moto-cross, d'enduro-trial et de courses de côte se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement ;
- 109 - octroi de dérogations à l'arrêté préfectoral DDASS/SE/2006/478 du 24 décembre 2006 relatif à la lutte contre les bruits gênants pour le voisinage au titre des seuls articles 2 et 4 ;
- 110 - délivrance du certificat de perte du permis de chasser ;
- 111 - récépissés des manifestations déclarées au titre de l'article L 211-1 du CSI ;

- 112- autorisation de concours de la gendarmerie et des services de police aux frais des organisateurs de manifestations ;
- 113 - délivrance des laissez-passer mortuaires et des arrêtés portant autorisation de transport de corps à l'étranger et ceux portant dérogation au délai de 6 jours à compter du décès en matière d'inhumations ;
- 114 - homologations de terrains sur lesquels seront organisées des manifestations sportives comportant la participation de véhicules à moteur ;
- 115 - signature des cartes d'aptitude médicale de conducteurs (ambulance, taxi, transports de personnes et d'enfants) ;
- 116 - décisions de la commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement y compris les décisions de la sous-commission de sécurité et d'accessibilité ;
- 117 - signature des conventions de participation citoyenne.

## **2 - Administration locale**

- 201 - convocation des électeurs en vue d'élections municipales partielles et complémentaires ;
- 202 - contrôle de légalité et contrôle budgétaire des actes des collectivités locales et des établissements publics communaux ou intercommunaux : signature des lettres d'observations (recours gracieux), des demandes de pièces et des lettres pour l'avenir ;
- 203 - désaffectation des locaux scolaires ;
- 204 - substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2122-34 et L.2215-1 du code général des collectivités territoriales ;
- 205 - création, agrandissement, transfert et fermeture des cimetières dans les cas expressément prévus par le code général des collectivités territoriales ;
- 206 - signature des arrêtés portant création de la commission syndicale chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes, lorsque toutes les communes sont situées dans l'arrondissement ;
- 207 - signature des récépissés de déclaration de constitution des associations syndicales libres de propriétaires ;
- 208 - autorisations de dérogation aux tarifs de service public ;
- 209 - acceptation des démissions des adjoints au maire ;
- 210 - signature des avis portant sur les demandes de médaille d'honneur du travail ;
- 211 - décisions d'arbitrage en matière de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques, lorsque les communes concernées sont situées dans l'arrondissement ;

- 212 - mise en demeure du maire du mandatement d'une dépense obligatoire (article L 1612-16 du C.G.C.T.), l'inscription d'office étant exclue de la délégation ;
- 213 - signature des arrêtés portant règlement sur le fonds de compensation à la taxe sur la valeur ajoutée des montants soit dus aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale pour leur paiement de la TVA, soit dus par ceux-ci en cas de trop perçu, dans le ressort de l'arrondissement d'Avallon ;
- 214 - signature des courriers relatifs aux recours gracieux contre les décisions d'urbanisme prises au nom de l'Etat dans l'arrondissement,
  - signature des décisions des actes d'urbanismes (déclarations préalables, demandes de certificats d'urbanisme, de permis de construire) relevant de l'article R 422-2e du code de l'urbanisme dans les communes de l'arrondissement non dotées d'un PLU et signature de la lettre d'information au maire ;
- 215 - décisions de la commission départementale d'aménagement commercial et comptes-rendus de réunions ;
- 216 - signature des arrêtés fixant la liste des communes et des établissements publics de coopération intercommunale de l'arrondissement, signataires d'un projet éducatif territorial.
- 217 - signature des accusés de réception des dossiers complets de demande de DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux)

### **3 - Administration générale :**

- 301 - réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevées des ordres de réquisitions, actes de procédure divers) ;
- 302 - enquête de commodo et in commodo (arrêté prescrivant l'enquête, la nomination des enquêteurs et les actes de procédure) ;
- 303 - autorisations de poursuites par voie de vente ;
- 304 - délivrance des récépissés aux associations déclarées en application de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 ;
- 305 - signature de tous les actes, documents et décisions dans le domaine social ;
- 306 - signature de tous les actes et décisions relatifs au dispositif d'aides aux rapatriés d'origine nord-africaine (RONA).
- 307 - signature des conventions relatives à la mise en dépôt d'une station fixe d'enregistrement des titres électroniques sécurisés ;
- 308 - signature des conventions relatives à la mise à disposition d'un dispositif de recueil mobile des titres électroniques sécurisés.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Naïma RAMALINGOM, Sous-préfète d'Avallon, délégation de signature est donnée à M. Pierre-Henri VARENNE, secrétaire général de la sous-préfecture d'Avallon pour signer les décisions énumérées à l'article 1 et figurant

sous les numéros 101 – 102 – 107 – 108 – 110 – 112 – 113 – 115 – 116 – 207 – 217 – 302 – 304 – 307 – 308 ainsi que toutes les correspondances courantes,

en cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Henri VARENNE, secrétaire général de la sous-préfecture, délégation de signature est donnée à Mme Isabelle BOUHOT, secrétaire administrative pour signer toutes les correspondances courantes ne comportant pas de décision, notamment les bordereaux d'envoi et accusés de réception, les déclarations de laissez-passer mortuaires, les arrêtés portant autorisation de transport de corps à l'étranger et ceux portant dérogation au délai de 6 jours en matière d'inhumations.

Article 3 : délégation de signature est donnée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 à Mme Naïma RAMALINGOM Sous-préfète d'Avallon pour les dépôts de candidatures effectués en sous-préfecture d'Avallon à l'occasion des élections municipales et communautaires, pour signer :

- le reçu de dépôt de candidature 1<sup>er</sup> tour ;
- le récépissé d'enregistrement de candidature 1<sup>er</sup> tour ;
- le récépissé d'enregistrement de candidature 2<sup>ème</sup> tour ;
- le refus de délivrance de récépissé d'enregistrement de candidature 1<sup>er</sup> tour et 2<sup>ème</sup> tour.

La délégation de signature consentie pourra également être exercée pour ces documents, sauf pour le refus de délivrance de récépissé d'enregistrement, par M. Pierre-Henri VARENNE, Secrétaire général de la sous-préfecture

La délégation de signature consentie pourra également être exercée pour le reçu de dépôt de candidature 1<sup>er</sup> tour et le récépissé d'enregistrement de candidature 2<sup>e</sup> tour par Mme Isabelle BOUHOT, secrétaire administrative.

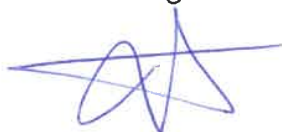
Article 4 : délégation de signature est donnée à Mme Dalila BUVAT, secrétaire administrative, à l'effet de signer les actes relatifs au secrétariat et à la présidence de la sous-commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) de l'Yonne pour l'arrondissement d'Avallon ;

Article 5 : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Naïma RAMALINGOM, Sous-préfète d'Avallon, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Pauline GIRARDOT, Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par M. Wassim KAMEL, Sous-préfet de Sens

Article 6 : l'arrêté n° PREF/SAPPIE/BCAAT/2023/0349 du 8 août 2023 est abrogé.

Fait à Auxerre, le **31 AOUT 2023**

Pour Le Préfet,  
La Sous-préfète,  
Secrétaire générale



Pauline GIRARDOT



*La Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, la Sous-préfète d'Avallon et le Sous-préfet de Sens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.*

*Délais et voies de recours – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

2023.09.01.18